

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 060

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'animation en plein air à l'occasion de la « Fête du 14 juillet » 2025 – 25-005C

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite proposer un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2025 ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant après analyse et négociation que la proposition de la société FIT COM (Devis n° 52023002) a été retenue comme mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de services avec la société FIT COM sise à CIVRIEUX D'AZERGUES (69380) pour une prestation d'animation en plein air dans le Parc du Vivier, le jeudi 13 juillet 2025, pour un montant global et forfaitaire de 2 915 € TTC. L'animation sera réalisée en plein air, sur une estrade, par un Disc-Jockey accompagné d'un ingénieur en charge du son et lumière et comprendra trois temps :

- De 19h à 20h30 : sonorisation du concert
- de 20h30 à 22h30 : animation du repas avec une musique d'ambiance,
- de 23h00 à 00h30 : animation du bal.

Le marché débutera à la date de la notification et s'achèvera le 13 juillet 2025 à 00h30.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le - 7 MAI 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Évènementiel



Christophe MOREL-JOURNEL

Fait à Écully, le - 7 MAI 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Évènementiel



Christophe MOREL-JOURNEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250507-DM_2025-060-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2025